

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
LE MERCREDI 6 JANVIER 2021**

À une séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, tenue par vidéoconférence à 19 h 30, le mercredi 6 janvier 2021, sous la présidence du maire, monsieur Rosaire Ouellet. Cette séance se tient par vidéoconférence étant donné la situation actuelle de la pandémie Covid-19 et tel que recommandé par les autorités de la santé publique.

Sont aussi présents par vidéoconférence les conseillers suivants :

Madame Pascale G. Malenfant, madame Martine Hudon, monsieur Hubert Gagné-Guimond, madame Carole Lévesque et madame Annie Sénéchal.

Madame Josée Michaud est absente.

Madame Isabelle Michaud, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

Il est constaté que les avis de convocation aux fins de la présente session ont été donnés à tous et chacun des membres du Conseil de la manière et dans les délais prévus par la Loi.

Il est prévu à l'ordre du jour les points suivants :

- 1. Avis de motion – Règlement n° 366 – Modifiant le règlement n° 325.*
- 2. Dépôt du projet de règlement n° 366 – Modifiant le règlement n° 325.*

01-01-2021 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 365 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 325

AVIS DE MOTION est, par la présente, donné par la conseillère Carole Lévesque, à l'effet qu'il sera soumis à une prochaine séance un règlement qui portera le n° 366, concernant la modification du règlement numéro 325.

02-01-2021 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 365 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 325

ATTENDU QUE les règlements numéro 211 *CONCERNANT LES NUISANCES* et 211-A *VISANT À MODIFIER L'ARTICLE 6 DU RÈGLEMENT N 211 SUR LES NUISANCES* ne sont plus en vigueur sur notre territoire;

ATTENDU QUE ces deux règlements sont présentement abrogés et remplacés par le règlement numéro 359 adopté le 7 décembre 2020;

ATTENDU QUE le nouveau règlement numéro 359 prévoit déjà des nouvelles amendes,

ATTENDU QUE ce nouveau règlement a été adopté dans le but d'uniformiser le règlement des nuisances sur tout le territoire de la MRC du Kamouraska;

D'ABROGER l'article 6 du règlement numéro 325 qui prévoit une amende relative au règlement numéro 211.

03-01-2021 FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON

la levée de l'assemblée à 19 H 34.

Rosaire Ouellet, maire

Isabelle Michaud, Secrétaire-trésorière